 

**9.4.21 Permis d’intervention pour les intervenants externes**

L’entreprise : ..............................................................................................

Représentée par M. ..............................................................................................

(lettres majuscules s.v.p)

**S’engage à respecter les consignes de sécurité suivantes :**

Tous travaux nécessitant l’emploi d’appareils à souder ou d’appareils divers provoquant des fumées, gaz, émanations diverses, risquant de déclencher les détections incendie, impliquent obligatoirement d’avertir les techniciens responsables de la sécurité pour déclencher les groupes de détecteurs de fumée concernés par les travaux.

L’avis de déclenchement et de ré-enclenchement est sous la responsabilité de l’entreprise qui effectue les travaux.

De plus, en cas de risque de feu, l’entreprise qui effectue les travaux demande aux techniciens respon- sables de la sécurité de l’EMS, le prêt d’un extincteur qui reste à proximité des travaux et obtiendra les renseignements sur le poste d’incendie le plus proche. Lors de travaux répartis sur plusieurs jours, les entreprises veilleront à entreposer les matières inflammables dans un lieu sécurisé, idéalement à l’ex- térieur de l’institution. Durant leur intervention y compris pendant leur absence l’entreprise veillera aussi à éviter les risques de chutes par des objets encombrants pouvant provoquer des accidents pour nos habitants et collaborateurs.

Le matériel et les matériaux encombrants devront être entreposés de telle manière à libérer les accès pour le passage des résidents et l’utilisation normale des locaux. On veillera à ne rien entreposer devant les postes de défense incendie ainsi que devant les accès aux sorties de secours, corridor d’évacuation et portes coupe-feu. D’une façon générale, l’entreprise veillera à ce que tous les paramètres liés à la sécurité des personnes et choses soient entrepris.

A vant toute intervention dégageant de la poussière, il faut avertir les techniciens, installer un sas anti- poussière et prévoir le nettoyage final des lieux.

Concernant l’amiante, nous confirmons qu’il n’y a pas de risque/la nécessité d’appliquer des mesures particulières dans les parties du bâtiment mentionnées ci-dessous :

Signature de l’entreprise EMS

………………………….. Le Responsable technique ou technicien Lieu, le …………………………………………………………………………………..

Distribution : Lors de chaque intervention d’un technicien externe

Manuel de la solution de branche ARODEMS page 187 version 01.11.2019